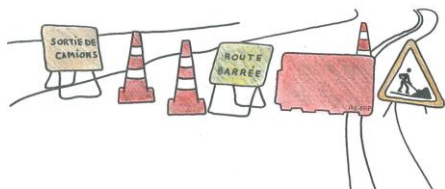


SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

- ROUTES A CHAUSSEES SEPARÉES ET BIDIRECTIONNELLES -

PRO-291/7-5-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnels techniques devant effectuer des travaux itinérants sur la voie publique nécessitant d'assurer la protection du personnel et des usagers.

Prérequis

Aucun

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 22283 – Signalisation temporaire de chantier

NSF : 230 – Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Prévention : Articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail
- Signalisation temporaire : Instruction interministérielle et arrêté du 6 novembre 1992
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Durée

- 7 heures (1 jour) pour les formations initiales
- La durée de la formation peut être réduite pour le maintien et l'actualisation des compétences des personnels ayant déjà suivi cette formation

Périodicité

A définir par l'employeur

Nombre de participants par groupe

10 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations : salle avec tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Equipements à mettre à disposition par le client :
 - Equipements de protection individuelle
 - Matériels de signalisation temporaire (panneaux...) et moyen de transport du matériel (camion...)
 - Vaste zone à baliser, hors voie publique, de dimension suffisante, afin de permettre une pose de matériels proportionnellement représentative de cas réels.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de signaler les zones de travaux sur la voie publique, conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne les routes à chaussées séparées et bidirectionnelles.

Programme détaillé de la formation

■ Enseignements théoriques

- ↳ Principes fondamentaux de la signalisation temporaire :
 - Règles élémentaires
 - Modalités de mise en place
 - Arrêtés de circulation et de stationnement
- ↳ Moyens de signalisation :
 - Catégories de signalisations
 - Panneaux
 - Equipements de protection individuelle
 - Cas des véhicules
 - Modalités d'installation de la signalisation temporaire
- ↳ Organisation du chantier :
 - Reconnaissance du chantier par le conducteur de travaux
 - Préparation du chantier par le chef de chantier
- ↳ Situations en zone urbaine
- ↳ Situations en rase campagne

■ Enseignements pratiques

- ↳ Mise en application de la méthodologie de vérification (sur les EPI fournis) :
 - Pour l'utilisateur, au quotidien
 - Pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service
 - Renseignement d'un rapport de vérification interne
- ↳ Mises en situation de vérification

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter